

REFECTION DU TOIT DE L'EGLISE DU GIRMONT VAL D'AJOI



l'origine du village du Girmont Val d'Ajoi est étroitement liée à la construction de son église.

En raison du manque de proximité culturelle (baptême, derniers sacrements aux malades, offices du dimanche...), les habitants du hameau du Girmont, emmenés par les frères Arnaud, Joseph et Jean Martin, décidèrent de faire construire une église.

Une première souscription avait permis de recueillir 26 500 F en 1866 (dons en espèces, journées de travail et matériaux divers).

La première pierre fut posée par Mgr Caverot, le 26 mai 1867. Mr Lemasson Maire du Val d'Ajoi, et sa municipalité ont assisté à la pose de la charpente, le 10 août 1867.

Puis, plusieurs souscriptions furent nécessaires, et pour terminer les travaux, il aurait fallu avoir recours à un emprunt que la commune du Val d'Ajoi ne voulait pas supporter.

Ce sera la commune du Girmont Val d'Ajoi qui le réalisera après avoir été créée, par arrêté préfectoral, le 16 décembre 1869.

Le décret impérial du 12 février 1870 déclara l'église en succursale de celle du Val d'Ajoi.

Depuis 140 ans, l'église a toujours été au cœur des préoccupations communales : toiture, clocher, parois intérieures, tribune, peinture, cloches...

Aujourd'hui, il faut de nouveau renouveler toute la toiture de ce monument symbolique, fruit du travail et de la générosité de toutes les générations girmontoises.

Afin de mener à bien ce grand chantier, vous pouvez vous aussi apporter votre soutien à ce projet selon vos possibilités.

La municipalité compte sur votre soutien !

La Fondation du Patrimoine s'associe à la restauration de la toiture de l'église du Girmont Val d'Ajoi en mobilisant le mécénat de particuliers et d'entreprises par la présente souscription.



© Marie

BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de la toiture de l'église du Girmont Val d'Ajoi

(Chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine-Eglise du Girmont Val d'Ajoi ») et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôt.

Pour les particuliers, votre don est déductible :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.
Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt
- OU de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 €.
Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 € exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60 % du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.
Exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre :

- De l'impôt sur le revenu De l'impôt sur la fortune De l'impôt sur les sociétés

NOM OU SOCIÉTÉ
ADRESSE
CP VILLE

**Coupon réponse à renvoyer à : Fondation du Patrimoine
Délégation Régionale Lorraine
62 rue de Metz—54000 NANCY—Tel./Fax : 03.83.46.86.35**

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant dont nous sommes seuls destinataires.
Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

Rejoignez-nous!

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

Organisation

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

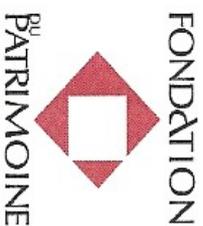
Moyens d'action

Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le **Label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il permet à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

FONDATION DU PATRIMOINE



Délégation régionale de Lorraine

62, rue de Metz
54000 NANCY

Tél./Fax : 03.83.46.86.35

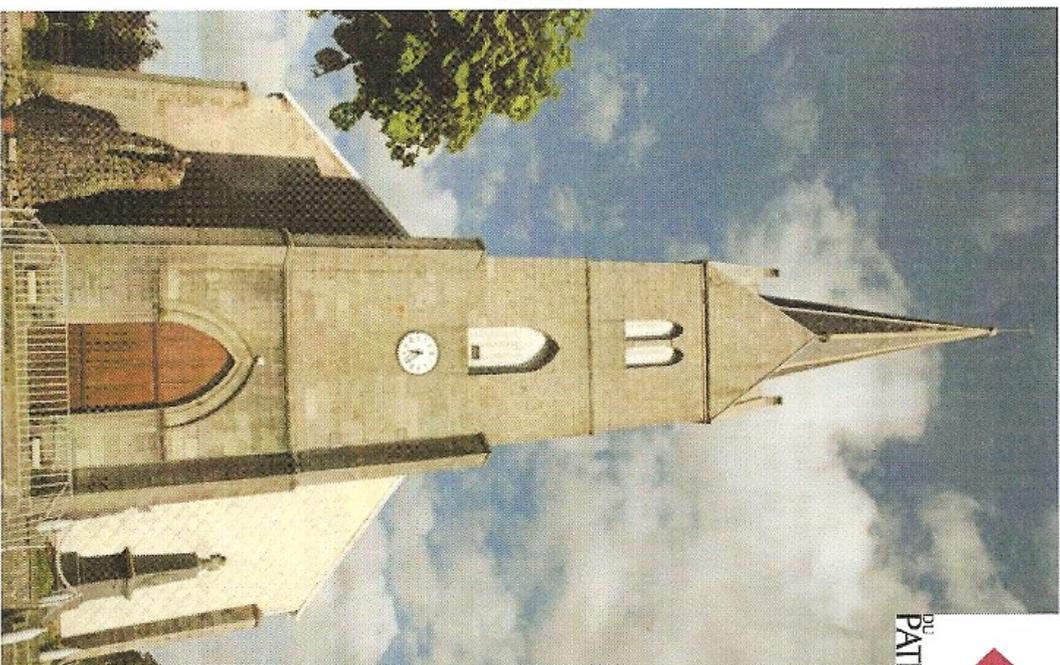
E-mail : delegation-lorraine@fondation-patrimoine.com
www.fondation-patrimoine.com

PRÉSERVONS AUJOURD'HUI L'AVENIR

FONDATION



du
PATRIMOINE



© mairie

**ÉGLISE NOTRE DAME DE
L'IMMACULÉE CONCEPTION
GIRMONT VAL D'AJOL (88)**